

ARRETE N°2023-010

Fermeture des terrains de football
Stade Henri Turpin les 28 et 29 janvier 2023

Le Maire de la commune de PREMESQUES,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'état d'humidité excessive des terrains de football du complexe sportif Henri TURPIN, rue de la Coeuillerie,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la conservation de ces équipements ;

ARRÊTE

Article 1 : Les matchs prévus durant la période les 28 et 29 janvier 2023 sont annulés pour cause de terrains impraticables, sur les terrains vert et rouge.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mr le Président du District Flandre de Football, 8 rue Alphonse Mercier - 59000 LILLE
- Mr Cédric MARESCAUX, Président de l'association "Premesques Football Club", 13 domaine du Val Saint-Aubert - 59840 PREMESQUES

Et affiché à l'entrée du complexe sportif Henri TURPIN, rue de la Coeuillerie à PREMESQUES.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PREMESQUES,

Le 27 janvier 2023

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

